

Compte – rendu sommaire de la séance  
du Conseil Municipal du 15 juin 2012  
En vertu des articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

Le 15 juin 2012, le Conseil Municipal de la commune d'EYDOCHE (Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard GROLLIER, Maire.

Date de la convocation : 11 juin 2012.

**Présents :** Bernard GROLLIER, Philippe GLANDU, Christophe GLANDU, Xavier FERRAND, Patrick MOULIN, Jean-Luc MOREL, Jean-Baptiste ALLAMANNO

Mme Sandra DANTHON

**Absents :** Henri TEISSEIRE, Nathalie LE DU

**Secrétaire de Séance :** Jean-Baptiste ALLAMANNO

**OBJET : Délibération n°29/2012 : Indemnités du Receveur**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE**

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Cyril REBOULET.

**OBJET : Délibération n°30/2012 : Autorisation heures supplémentaires**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** les agents titulaires, pour raisons de service, à effectuer des heures supplémentaires, précise que ces heures seront récupérées ou payées à l'indice de l'agent concerné.

**OBJET : Délibération n°31/2012 : Budget communal décision modificative n°1**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°1 du 21 janvier 2011, le maire a été autorisé à ester en justice pour défendre la commune et à signer tous les documents se rapportant à l'affaire du « chemin du berger »

Pour rappel le propriétaire n'était pas d'accord avec le bornage amiable et le tribunal demande maintenant un bornage judiciaire.

Pour cela, le tribunal demande le versement d'une provision de 2 000,00 € aux greffes.

Il convient de modifier le budget primitif comme indiqué ci-dessous :

Fonctionnement	
Dépenses imprévues Chapitre 022	Autres immobilisations financières Chapitre 27 article 275 dépôts et cautions versées
- 2 000,00 €	+ 2 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative n°1 telle qu'elle est exposée.

**OBJET : Délibération n°32/2012 : local de rangement**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 2763.00 € HT, Anselme Charpente.

**OBJET : Délibération n°33/2012 : Agrandissement de la Mairie, mission SPS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 2000.00 € HT la société Alpes Contrôles.

**OBJET : Délibération n°34/2012 : Tarifs cantine / garderie**

Monsieur le Maire expose :

Pour rappel, le tarif cantine 2011/2012 est de 3.30 € + 1 € de garderie (4.30 €), le tarif garderie est de 1 euro la ½ heure.

API restauration a fait parvenir le tarif des repas pour l'année scolaire 2012/2013. Une augmentation de 2,2% est à constater.

Le repas passe donc de 3,26 € TTC à 3,33 € TTC.

Il est proposé une augmentation des tarifs de la façon suivante :

- 3,40 € correspondant à la part repas et 1 € pour la part temps de garderie pour un total de 4.40 € le ticket

La tarification selon le quotient familial reste à l'étude et ne pourra pas être en place pour la rentrée 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer le tarif du ticket à 4,40 € comme il l'est détaillé ci-dessus.

La séance est levée à 20h30.

Le Maire  
Bernard GROLLIER